

## PROCES-VERBAL

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 7 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 1<sup>er</sup> mars 2023

#### **PRESENTS** :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Françoise TRIBOLLET, Charles JULLIAN, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Stéphanie NICOLAY, Anne RIBERON, Bruno FERRET, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Thierry BADEL, Christèle CROZIER, Hélène DESTANDAU, Cyprien POUZARGUE, Gérard MAGNET, Bernard CHATAIN, Séverine SICHE-CHOL

#### **ABSENTE / EXCUSEE** :

Raphaëlle GUERIAUD

#### **PROCURATIONS** :

Marc COSTE donne procuration à Pascal OUTREBON  
Olivier BIAGGI donne procuration à Renaud PFEFFER  
Luc CHAVASSIEUX donne procuration à Anik BLANC  
Loïc BIOT donne procuration à Fabien BREUZIN  
Magali BACLE donne procuration à Isabelle BROUILLET  
Caroline DOMPNIER DU CASTEL donne procuration à Jean-Pierre CID  
Denis LANCHON donne procuration à Anne RIBERON  
Marilyne SEON donne procuration à Françoise TRIBOLLET  
Anne-Sophie DEVAUX donne procuration à Arnaud SAVOIE

Le quorum étant atteint (27 présents sur 37 membres en exercice), le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Christèle CROZIER a été désignée à l'unanimité pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

## **ORDRE DU JOUR**

### **I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 JANVIER 2023**

### **II – DECISIONS**

#### **Finances**

1. Rapport préalable au DOB 2023
2. Révision de l'Autorisation de Paiement (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour les travaux de voirie à Orliénas Carrefour Boulard/Grand Champ, Durantière/Paradis

#### **Ressources Humaines**

3. Revalorisation de la participation financière à la protection sociale complémentaire des agents

#### **Revitalisation Urbaine**

4. Approbation de la convention cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

#### **Agriculture**

5. Attribution d'une aide financière à l'association Paragrêle 69 pour le fonctionnement du dispositif de lutte active contre la grêle en 2023
6. Attribution d'une subvention à l'association syndicale autorisée d'irrigation de Chaussan, Mornant et St Sorlin pour une extension du réseau collectif sur la commune de Chaussan

#### **Habitat**

7. Approbation du règlement d'aide au financement d'études d'opportunité pour la réalisation d'opérations comportant 50% de logements abordables
8. Abrogation du règlement d'aide à l'accession à la propriété
9. Approbation de l'Accord Collectif Départemental d'Attribution des logements sociaux 2023-2026

#### **Culture**

10. Approbation de la programmation du festival "Les mots en l'air"

### **III – POINTS D'INFORMATION**

### **IV - RAPPORT DES DECISIONS PRISES SUR DELEGATIONS**

### **V - RAPPORT DES ARRETES DU PRESIDENT**

\*\*\*\*\*

En préambule de cette séance, Renaud Pfeffer, au nom de tous les élus, adresse un message de soutien et de solidarité à Séverine Siché-Chol, Conseillère communautaire et adjointe à l'Urbanisme à la mairie de Taluyers, victime d'un acte malveillant commis à son domicile.

## **I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 JANVIER 2023**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité (ANNEXE 1).

## **II – DECISIONS**

### **⇒ FINANCES**

*Rapporteur : Monsieur Fabien BREUZIN, Vice-Président délégué aux Finances, aux Moyens Généraux et à l'Economie*

#### **Rapport préalable au DOB 2023 (délibération n° CC-2023-019)**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 107 créant de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 13-II de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 n° 2018/32 du 22 janvier 2018 prévoyant de nouvelles dispositions concernant le débat d'orientations budgétaires,

Ayant pris connaissance du Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2023 et en avoir débattu,

La Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux et Développement Economique » propose suite à ses travaux en date du 21 février 2023, un rapport d'orientation budgétaire (ROB) pour l'année 2023 permettant d'alimenter le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Le DOB a pour but de renforcer les discussions au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

Par ailleurs, l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », a renforcé l'information des élus en la matière. Dorénavant, la loi rend obligatoire, pour les exécutifs des communes de plus de 3.500 habitants, des départements, des régions, et des EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants, la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui doit comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Enfin, la loi de Programmation des Finances Publiques pour les années 2018 à 2022 n° 2018/32 du 22 janvier 2018 prévoit de nouvelles dispositions concernant le débat d'orientations budgétaires. Ainsi, l'article 13-II dispose que « A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- 1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- 2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

*Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »*

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Ayant pris connaissance du Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2023 et en avoir débattu,

**PREND ACTE** de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2023,

**PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire relatif à l'exercice 2023 (ANNEXE 2),

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

**Révision de l'Autorisation de Paiement (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour les travaux de voirie à Orléans Carrefour Boulard/Grand Champ, Durantière/Paradis (délibération n° CC-2023-020)**

---

Vu les articles L2311-3 et 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction M14,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu la délibération n° CC-2021-026 du Conseil Communautaire en date du 6 avril 2021 créant une AP/CP pour les travaux de voirie du carrefour Boulard, Grand Champ, Durantière, Paradis à Orléans,

Vu la délibération n° CC-2021-086 du Conseil Communautaire en date du 21 septembre 2021 portant révision de l'Autorisation de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour les travaux de voirie à Orléans,

Vu la délibération n° CC-2022-043 du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2022 portant révision des Crédits de Paiement (CP) pour les travaux de voirie à Orléans,

Considérant qu'il y a lieu de réviser le montant de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement des travaux de voirie du hameau du Boulard,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Finances, Moyens Généraux, Développement Economique" en date du 21 février 2023,

Afin de prendre en compte les dernières informations financières du programme et notamment la révision des prix plus conséquente que prévue, il est proposé une révision de l'autorisation de paiement et des crédits de paiement pour les travaux de voirie du hameau du Boulard.

Les procédures des AP/CP et des AE/CP permettent une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elles permettent « de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ».

L'Autorisation de Programme (AP) est un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années qui « constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées » pour le financement d'un programme pluriannuel. Les crédits de paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité décaisse (c'est à dire mandate ou dépense) année par année (soit 2021, 2022 puis 2023) et constituent « la limite supérieure des dépenses » qui peuvent être mandatées pendant l'année en cours. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des actions et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

Par délibération du 6 avril 2021, compte tenu du coût et de la durée du projet, une autorisation de programme et des crédits de paiement a été créée pour les travaux de voirie au hameau du Boulard.

En 2020, la commune d'Orliénas a demandé une augmentation de l'emprise des travaux. Les études d'avant-projet ont fait ressortir une hausse du montant prévisionnel des travaux en raison de la modification du périmètre et du contexte de hausse des prix depuis 2019.

Il avait donc été proposé, avant de lancer la publication du marché de travaux, une augmentation de l'Autorisation de Programme de 726 000 €, s'établissant désormais à 1 398 000 €.

A ce jour, les travaux sont en cours de finalisation, et le calcul des révisions de prix étant supérieur au montant prévisionnel de l'Autorisation de Programme, il est proposé d'augmenter l'AP à hauteur de 65 000 € pour les financer.

Le montant de l'Autorisation de Programme s'élève donc à 1 463 000 €.

Les crédits de paiement restants sont révisés et imputés sur l'exercice 2023 ce qui fait un montant au CP 2023 de 537 124,33 €.

Vous trouverez ci-après les coûts et les financements prévus de 2021 à 2023 :

<b>Opération 2021-001 Voirie Orliénas</b>						
<b>LIBELLE</b>	<b>Montant initial AP</b>	<b>Révision AP</b>	<b>Total cumulé AP</b>	<b>REALISE 2021</b>	<b>REALISE 2022</b>	<b>CP 2023</b>
<b>COÛT ESTIMATIF TTC :</b>	<b>672 000 €</b>	<b>791 000 €</b>	<b>1 463 000 €</b>	<b>43 288,17 €</b>	<b>882 587,50 €</b>	<b>537 124,33 €</b>
Etudes - Travaux	672 000 €	791 000 €	1 463 000 €	43 288,17 €	882 587,50 €	537 124,33 €
<b>FINANCEMENT :</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>7 500 €</b>	<b>263 882 €</b>	<b>357 909 €</b>
Commune				7 500 €	209 762 €	209 762 €
Subvention DSIL					54 120 €	126 280 €
Participation ASA						21 867 €

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** la révision de l'Autorisation de Programme pour un montant global de 1 463 000 €,

**APPROUVE** la révision des Crédits de Paiement comme suit pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget :

- CP 2023 : 537 124,33 €

**DIT** que les CP 2023 seront ouverts dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et que les CP non mandatés sur l'année 2023 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

**AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches utiles et signer tout document nécessaire et acte nécessaire.

## ⇒ RESSOURCES HUMAINES

*Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE, Vice-Président délégué à la Cohésion Sociale, aux Services à la Population et aux Relations Extérieures*

### **Revalorisation de la participation financière à la protection sociale complémentaire des agents (délibération n° CC-2023-021)**

---

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment de l'article L.827-1 à L.827-112,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu la délibération n° 093-19 du Conseil Communautaire en date du 12 novembre 2019, portant adhésion à la convention d'adhésion en matière de protection sociale complémentaire souscrite par le CDG69 pour le risque « prévoyance » et fixant la participation financière de la collectivité à 8€ par mois, au prorata du temps de travail, aux agents souscrivant un contrat dans le cadre de cette convention,

Vu la délibération n° CC-2022-011 du Conseil Communautaire en date du 8 février 2022, portant débat sur la protection sociale complémentaire et approuvant l'ouverture d'une réflexion autour de la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire des agents,

Vu les travaux menés par le groupe de travail « Protection Sociale Complémentaire » composé de représentants du personnel et de la collectivité, pour anticiper les dispositions de l'ordonnance n°2021-175 précitée,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 février 2023,

Considérant que la collectivité participe aux dépenses de prévoyance des agents depuis 2003 :  
Sous la forme d'une convention de participation avec la MNT jusqu'en 2013, à hauteur de 25 % des cotisations versées par les agents

Sous la forme de la labellisation, à partir de 2014, avec l'instauration d'une participation de la Copamo à hauteur de 8 € mensuels par agents ayant souscrit un contrat labellisé jusqu'en 2019

Puis depuis 2020, par l'adhésion à une convention de participation entre le CDG69 et la MNT, avec le maintien d'une participation de 8 €,

Considérant l'augmentation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 de 5% de la cotisation à la garantie prévoyance de la MNT, portant le taux de 1.72% à 1.81% (du traitement de base et de la NBI) et augmentant les frais supportés par les agents pour leur protection sociale,

Considérant que le groupe de travail poursuit ses réflexions sur la base d'un questionnaire diffusé à l'ensemble des agents pour aboutir à la proposition d'une participation à la prévoyance mais également à la couverture santé, adaptée aux attentes et besoins des agents de la collectivité et dans l'attente du résultat de ces travaux,

Considérant la nécessité, dans un contexte de forte inflation, de porter une attention particulière au maintien du pouvoir d'achat des agents de la collectivité, et de favoriser l'attractivité dans le cadre de futurs recrutements,

Oui l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** la revalorisation de la participation financière à la protection sociale complémentaire des agents sur le volet prévoyance, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, de 8 € à 15 €, proratisés au temps de travail, par agent souscrivant à un contrat dans le cadre de la convention d'adhésion de la MNT et du CDG69,

**DECIDE** de verser la participation financière à tous les agents, titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité, à temps complet, non complet ou partiel, déjà adhérents au contrat groupe de la MNT et du CDG69 et à tout nouvel adhérent,

**DIT** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

### **Interventions des conseillers communautaires**

Hélène Destandau, membre du groupe de travail « Mutuelle/Prévoyance », rappelle que les cotisations ont augmenté, et que les règles de garanties ont évolué au détriment des agents. Elle évoque le souhait d'anticiper les obligations de 2024 et 2025 en matière de mutuelle santé et de prévoyance, et de donner un coup de pouce aux agents qui voudraient adhérer au contrat de prévoyance.

## **⇒ REVITALISATION URBAINE**

*Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président*

### **Approbation de la convention cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) (délibération n° CC-2023-022)**

---

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu la délibération n° CC-2021-044 du Conseil Communautaire en date du 25 mai 2021 approuvant la convention d'adhésion pour le programme "Petites Villes de Demain" du territoire des communes de Mornant et Soucieu-en-Jarrest,

Vu la convention d'adhésion "Petites Villes de Demain" signée le 7 juillet 2021 entre les communes de Mornant, Soucieu-en-Jarrest, la COPAMO et l'Etat,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Finances, Moyens Généraux, Développement Economique" du 21 février 2023,

Dans le cadre de la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain », les différentes parties se sont engagées à mettre en œuvre sous 18 mois, à compter de la date de sa signature, une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Cette mise en œuvre a été portée à 21 mois à la demande de la COPAMO et des communes de Mornant et de Soucieu-en-Jarrest.

Cette convention ORT est un outil à disposition des collectivités locales pour coordonner et mettre en œuvre un projet de territoire et améliorer l'attractivité des centres-bourgs.

L'ORT est donc un cadre intégrateur qui se matérialise par une convention signée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), les deux communes labellisées PVD, l'Etat et ses établissements publics. Le Département du Rhône, en tant que partenaire, sera également signataire.

La convention délimite un périmètre de stratégie territoriale ainsi que des secteurs d'intervention comprenant nécessairement le centre-bourg des communes signataires.

Les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- Renforcer l'attractivité commerciale en centre bourg ;
- Favoriser la rénovation de l'habitat (*accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), éligibilité au Denormandie dans l'ancien ;*
- Mieux maîtriser le foncier (*droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux ;*
- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (*permis d'aménager, permis d'aménager multisites ;*

La convention d'ORT précise :

- Sa durée (5 ans) ;
- Les éléments du diagnostic au choix de la collectivité et les premières orientations de la stratégie locale ;
- La délimitation et la description des actions prévues dans les secteurs d'intervention ;
- L'engagement des partenaires ;
- Le calendrier ainsi que le plan de financement des actions prévues ;
- Les modalités de pilotage, de suivi, de coordination et d'évaluation des actions.

Les principes de l'ORT définis par le projet de territoire seront composés des 3 grandes orientations :

### **Orientation 1 : un territoire solidaire**

La solidarité et le lien social sont le ciment du territoire. Le développement social est un investissement pour l'avenir et la cohésion du Pays Mornantais : permettre aux enfants et aux jeunes de s'épanouir, faire que ces derniers s'investissent dans le territoire, encourager le maintien à domicile des personnes, faciliter l'accès au logement, maintenir une action sociale de proximité, simplifier le recours aux services publics mais aussi renforcer la contribution de tous les habitants à la



solidarité ; en un mot, répondre aux besoins et en même temps, impliquer les citoyens dans la vie sociale.

De plus, dans le contexte actuel, la COPAMO se doit d'être solidaire avec ses communes membres.

### **Orientation 2 : un territoire pour entreprendre**

Le projet de territoire, dans ses versions initiale et actualisée, souhaite atteindre 4 objectifs principaux afin d'augmenter le nombre d'emplois sur le territoire.

Les 4 objectifs de la COPAMO sont :

- Objectif 1 : Favoriser le développement des entreprises endogènes
- Objectif 2 : Poursuivre le développement de la filière agroalimentaire
- Objectif 3 : Devenir l'interlocuteur privilégié des chefs d'entreprises et des porteurs de projets du territoire
- Objectif 4 : Créer les conditions les plus favorables pour le développement économique et l'innovation

### **Orientation 3 : un territoire à énergie positive**

Face au dérèglement climatique qui impacte le territoire, il convient de modifier les habitudes et de proposer des alternatives. Ainsi, depuis 2020, la COPAMO a lancé un plan de transition énergétique composé de différents volets : les mobilités alternatives, le soutien aux nouvelles pratiques agricoles et à la protection contre les événements climatiques violents, la rénovation thermique de l'habitat et des bâtiments publics.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** la démarche de transformation de la convention d'adhésion Petites Villes de Demain en convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT),

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention ORT ainsi que toutes les pièces administratives et financières y afférentes,

**DONNE** délégation au Bureau Communautaire pour la mise en œuvre du programme ORT.

## ⇒ AGRICULTURE

*Rapporteur : Madame Isabelle BROUILLET, Vice-Présidente déléguée à l'Agriculture*

### **Attribution d'une aide financière à l'association Paragrêle 69 pour le fonctionnement du dispositif de lutte active contre la grêle en 2023 (délibération n° CC-2023-023)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'Agriculture,

Vu la délibération n° 110/18 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2018 relative à la constitution d'un groupement de commande pour l'acquisition d'un dispositif paragrêle,

Vu la délibération n° 087/19 du Conseil Communautaire du 12 novembre 2019, approuvant l'avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commande pour l'acquisition d'un système de

détection et de lutte contre la grêle,

Vu la délibération n° CC-2021-114 du conseil Communautaire du 25 novembre 2021, approuvant notamment le principe de soutenir le dispositif pour les trois années à venir,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et Transition écologique » réunie le 21 février 2023,

La Communauté de communes intervient depuis plus de dix ans pour maintenir et développer une agriculture génératrice d'emplois et de produits agricoles de qualité, qui concourt par ailleurs à maintenir un aménagement équilibré du territoire et à façonner des paysages remarquables.

Intervenant principalement sur les questions de renouvellement des exploitations et d'accompagnement des bonnes pratiques agricoles, elle doit également veiller à assurer les conditions favorables à la pérennité de l'activité agricole en place.

Suite à des événements climatiques très impactants les années précédentes, un dispositif de lutte active contre la grêle a été mis en place depuis le 1<sup>er</sup> mai 2019 dans l'ouest du Rhône, grâce notamment à un fort engagement des collectivités dont la Copamo.

Une association, « Paragrêle 69 », a été créée afin d'en assurer le fonctionnement. Quatre radars ont été implantés (à Bessenay, Chaussan, Saint Vincent de Reins et Les Sauvages) et 133 postes de tir ont été déployés sur le territoire (Grand Ouest et Communauté de Communes de l'Ouest Rhodanien), équipés en gonfleurs, ballons et torches hygrosopiques. Le dispositif est géré par un réseau de 260 agriculteurs bénévoles, coordonné par 12 référents spécialement formés.

Il est important de souligner la forte mobilisation, l'implication, la réactivité et le professionnalisme des agriculteurs bénévoles dans la gestion du dispositif. Une manifestation a d'ailleurs été organisée par la Copamo le 7 novembre dernier pour leur apporter toute la reconnaissance de la collectivité.

Quant à son efficacité, les résultats sont très positifs pour 2019 et 2021, malgré une activité orageuse très importante.

Des incidents techniques lors de l'épisode du 21 juillet 2020, avaient toutefois provoqué des dégâts localisés, expliquant ainsi une année avec un résultat plus mitigé pour l'année en question. Des modifications ont été apportées depuis sur la carte électronique des torches et sur la sécurisation des serveurs des radars.

Le territoire a connu des dégâts durant l'été 2022 lors de deux événements majeurs caractérisés par des super cellules orageuses.

Il est cependant nécessaire d'avoir quelques années supplémentaires de référence avant de dresser un bilan précis.

Pour rappel, le Conseil Communautaire du 25 novembre 2021 a approuvé le principe de soutenir le dispositif dans les mêmes conditions de 2022 à 2024.

Le budget prévisionnel HT pour 2023 sur l'Ouest Lyonnais, la Communauté de communes des Monts du Lyonnais, la Communauté de communes des Pierres Dorées et quelques communes de la Métropole de Lyon est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Abonnements	172 800	Communautés de communes (0.80€HT/habitant soit 0.96€TTC)	171 000
Lutte active Laico (ballons, torches, gaz...)	173 890	Mairies Métropole	20 000
Animations et charges annexes (animation, assurances, Lyon météo...)	90 120	Département (0.20€HT/habitant)	76 666
		Agriculteurs	60 000
		Chambre d'agriculture	30 000
		Assureurs	35 000
		Entreprises	20 000
		Déficit	24 144
<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>436 810 €</b>	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>436 810 €</b>

Afin de pérenniser le dispositif, une participation financière annuelle a été demandée aux agriculteurs, à toutes les communautés de communes concernées, au Département, à la Métropole et aux assureurs.

Le montant de la contribution de la Copamo sollicitée par l'association Paragrêle 69 s'élève à 28 051,20 € pour l'année 2023.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** l'attribution d'une aide financière à l'association Paragrêle 69 pour le fonctionnement du système de détection et de lutte contre la grêle pour l'année 2023 d'un montant de 28 051,20 €,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dispositif,

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal 2023 sur le compte 6574.

**Attribution d'une subvention à l'association syndicale autorisée d'irrigation de Chaussan, Mornant et St Sorlin pour une extension du réseau collectif sur la commune de Chaussan (délibération n° CC-2023-024)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence Agriculture,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et Transition écologique » réunie le 21 février 2023,

La Communauté de communes intervient depuis plus de dix ans pour maintenir et développer une agriculture génératrice d'emplois et de produits agricoles de qualité, qui concourt par ailleurs à un aménagement équilibré du territoire et à façonner des paysages remarquables.



Intervenant principalement sur les questions de renouvellement des exploitations et d'accompagnement des bonnes pratiques agricoles, elle doit également veiller à assurer les conditions favorables à la pérennité de l'activité agricole en place.

Notre territoire a la chance d'être en grande partie desservi par un réseau d'irrigation collectif mis en place dans les années 1970 sous l'impulsion des élus et des représentants agricoles de l'époque. Ce réseau a permis de conforter la dynamique agricole de notre secteur en assurant notamment le développement des filières arboricoles et maraichères.

Face au réchauffement climatique et à des étés de plus en plus secs, ce réseau devient aujourd'hui encore plus vital. Il doit être rénové, conforté et parfois même étendu selon le besoin.

Le secteur du Boulard en limite des communes de Chaussan et Rontalon étant situé en bout de réseau et en particulier la borne 356 connaissent des problèmes d'alimentation chaque année en période de pointe. Les utilisateurs subissent de fortes variations de pression et l'arrosage n'est parfois plus possible.

C'est pourquoi dès que des problèmes de pression sont constatés sur cette borne, un plan de restriction est mis en place sur les 8 autres bornes situées à l'amont.

Le projet consiste à relier la borne en question à une autre branche du réseau qui bénéficie d'une surpression.

Pour cela, il est nécessaire de mettre en place 1 150 mètres de canalisation supplémentaire.

Cette opération présente le double avantage de :

- Résoudre définitivement les problèmes de la borne 356 (6 ha irrigués).
- Sécuriser l'antenne non supprimée jusqu'au hameau du Richoud en cas de casse (35ha).

L'association syndicale autorisée d'irrigation agricole (ASA) de Chaussan/Mornant/Saint Sorlin sollicite une aide de la Copamo à hauteur de 35% soit 13 728 € sur les 39 223 € à la charge de l'ASA.

La Commission d'Instruction « Aménagement du Territoire, Equipements et Transition écologique » propose de soutenir l'extension et le confortement du réseau d'irrigation sur ce secteur dans le cadre de l'enveloppe d'investissement et d'aide aux projets agricoles structurants.

Oui l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** l'octroi d'une subvention d'un montant de 13 728 € à l'ASA de Chaussan/Mornant/Saint Sorlin,

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal 2023 sur le compte 20422 opération 2204 « Soutien à l'agriculture ».

⇒ HABITAT

*Rapporteur : Madame Séverine SICHE-CHOL, Conseillère Communautaire*

**Approbation du règlement d'aide au financement d'études d'opportunité pour la réalisation d'opérations comportant 50% de logements abordables (délibération n° CC-2023-025)**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence « Politique du logement et du cadre de vie »,

Vu la délibération n° CC-2023-011 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 portant approbation du troisième Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu le projet de règlement d'aide au financement d'études de faisabilité d'aménagement ci annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale » du 21 février 2023,

Face à l'augmentation des prix du marché du logement sur le territoire et à l'éviction des catégories de ménages aux ressources modestes et faibles qui en découle, l'enjeu majeur du 3<sup>ème</sup> Programme Local de l'Habitat (PLH) est de réussir à produire des logements à coût abordable en locatif comme en accession, compte tenu de la faiblesse de l'offre actuelle. L'objectif est la production de 50% de logements abordables sur l'offre nouvelle.

Les 15 actions du PLH ont été construites, notamment, pour parvenir à cet objectif.

Dans le cadre de l'action 7 du PLH « Renforcer les stratégies foncières » la COPAMO souhaite accompagner ses communes à la mise en œuvre d'une stratégie foncière permettant d'atteindre les objectifs ambitieux du PLH. Un travail fin de repérage des potentiels fonciers a été effectué au cours de l'élaboration du PLH.

Sur cette base, la COPAMO encourage les communes à lancer des études d'opportunité pour étudier la possibilité de développer des opérations favorisant la qualité d'aménagement, leur positionnement sur le marché immobilier et leur équilibre financier.

Ces études pourront bénéficier de l'aide à condition que l'objectif de réaliser 50% de logements abordables sur le projet étudié soit clairement affiché et étudié.

Ainsi, la Commission « Solidarités et Vie sociale » propose l'approbation d'un règlement d'aide au financement d'études « amont » dites d'opportunité.

Il est ainsi envisagé que chaque commune bénéficie d'une enveloppe de 10 000 € sur la durée d'exécution du PLH. L'aide n'est pas limitée à un nombre d'études mais au montant susmentionné. Chaque étude pourra être aidée dans la limite de 50% du coût de l'étude.

Oùï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** le règlement d'aide au financement d'études de faisabilité d'aménagement (ANNEXE 3),

**DONNE** délégation au Bureau Communautaire pour la révision dudit règlement,

**DONNE** délégation à Monsieur le Président pour prendre les décisions d'octroi de financement des études d'opportunité,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## Abrogation du règlement d'aide à l'accession à la propriété (délibération n° CC-2023-026)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence « Politique du logement et du cadre de vie »,

Vu la délibération n° 108/18 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2018 portant approbation de la Convention relative au Programme d'Intérêt Général « Centres-Villages » 2019-2021 et portant approbation, notamment du règlement d'intervention d'aide à l'accession à la propriété,

Vu la délibération n° CC-2021-100 du Conseil Communautaire du 19 octobre 2021 portant approbation d'un avenant pour la prolongation de la Convention relative au Programme d'Intérêt Général « Centres-Villages » 2019-2021,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 portant délégation au Bureau Communautaire pour la révision des règlements d'intervention relatifs à l'Habitat privé,

Vu la délibération n° CC-2023-011 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 portant approbation du troisième Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale » du 21 février 2023,

L'aide à l'accession à la propriété a été mise en place dans le cadre du 3<sup>ème</sup> Programme d'Intérêt Général du Pays Mornantais.

Cette aide concernait exclusivement l'acquisition de logements anciens en centre-bourg, sous conditions de ressources. Son objectif était de dynamiser le renouvellement des centres-bourgs en aidant et accompagnant les primo-accédants.

Il s'avère que cette aide n'a été que peu utilisée. Pour être efficace, elle nécessiterait une ingénierie, en termes de communication et d'accompagnement, aussi bien aux vendeurs qu'aux accédants, qu'il n'est pas possible de mobiliser dans le contexte actuel.

De plus, aujourd'hui, le 3<sup>ème</sup> Programme Local de l'Habitat a orienté et concentré l'action sur la création massive de logements abordables, répondant mieux aux besoins des primo-accédants du territoire. Les moyens humains et financiers sont ainsi recentrés sur l'accompagnement de cette production.

C'est pourquoi, il est nécessaire de supprimer l'aide à l'accession à la propriété.

Oùï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**ABROGE** le règlement d'aide à l'accession à la propriété,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Approbation de l'Accord Collectif Départemental d'Attribution des logements sociaux 2023-2026 (délibération n° CC-2023-027)**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, modifiée par la loi n° 2006-672 du 13 juillet 2006 portant engagement pour le logement,

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le Code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment les articles L.441-1-2 et L 441-1-3,

Vu l'arrêté conjoint d'approbation du PDALHPD du Rhône 2022-2026 du 29 avril 2022,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence « Politique du logement et du cadre de vie »,

Vu la délibération n° CC-2022-055 du Conseil Communautaire du 17 mai 2022 portant approbation de la Charte d'adhésion au Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées,

Vu la délibération n° CC-2023-011 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 portant approbation du troisième Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale » du 21 février 2023,

L'attribution des logements locatifs sociaux constitue un enjeu majeur de mixité sociale et de réponse aux besoins des ménages en situation précaire.

L'accord collectif départemental d'attribution (ACDA), signé par l'Etat, le Département du Rhône et les EPCI du Département, les bailleurs sociaux et ABC HLM, Action Logement services, a pour objectif de déterminer :

- Un engagement annuel quantifié d'attributions de logements aux personnes définies comme étant prioritaires ;

- Les moyens d'accompagnement et les dispositions nécessaires à la mise en œuvre et au suivi annuel de cet engagement.

Il est destiné à apporter une solution de logement ou de relogement, dans les meilleurs délais, aux ménages confrontés aux difficultés sociales les plus aigües pour se loger.

Ainsi, l'ACDA, définit les modalités d'attribution de logements sociaux aux ménages dits « prioritaires » et définis dans le PDALHPD 2022-2026, au sein du parc social des bailleurs disposant de patrimoine sur le département du Rhône.

Pour rappel, les ménages dits prioritaires, définis dans le PDALHPD 2022-2026, dont nous sommes signataires, sont :

- Personnes reconnues prioritaires au titre du droit au logement opposable par la commission de médiation DALO ;
- Personnes en situation de handicap et des familles, ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap ;
- Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique ;
- Personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale ;
- Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition ;
- Personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée ;
- Personnes exposées à des situations d'habitat indigne ;
- Personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires, et les personnes menacées de mariage forcé. Ces situations sont attestées par un dépôt de plainte ou une attestation d'un travailleur social d'une association intervenant spécifiquement dans ce champ ;
- Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords ;
- Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle
- Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme ;
- Personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement sur-occupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent ;
- Personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers ;
- Personnes menacées d'expulsion sans relogement ;
- Mineurs émancipés ou majeurs âgés de moins de vingt et un ans pris en charge avant leur majorité par le service de l'aide sociale à l'enfance ;

Conformément aux articles L. 441-1 du CCH pour les collectivités et bailleurs, L. 313-26-2 pour Action Logement Services, les différents signataires s'accordent à consacrer chacun une part de leurs attributions annuelles aux publics prioritaires selon les dispositions suivantes :

- les bailleurs sociaux s'engagent à attribuer 25% des logements non réservés ou remis à disposition par les réservataires, aux ménages en situation prioritaire du PDALHPD du Rhône ;
- le Département s'engage à mobiliser 75% du parc de logements disponibles issus de ses droits de réservation pour des ménages visés par le présent accord collectif ;
- Les collectivités territoriales disposant de droits de réservation s'engagent à attribuer 25% du parc de logements disponibles annuellement relevant de leurs droits de réservation pour des ménages visés par le présent accord collectif ;
- Action Logement Services, visant à faciliter l'emploi par l'accès au logement et la mobilité professionnelle des salariés, s'engage à mobiliser 25% de ses attributions pour les ménages visés par cet accord et relevant de ses missions.



- L'Etat s'engage à mobiliser 100 % de son parc de logements relevant des droits de réservation préfectorale pour les publics prioritaires (hors contingent réservé pour les fonctionnaires de l'Etat).

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** l'Accord Collectif Départemental d'Attribution des logements sociaux 2023-2026,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'Accord Collectif Départemental d'Attribution des logements sociaux 2023-2026,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## ⇒ CULTURE

*Rapporteurs : Monsieur Yves GOUGNE, Vice-Président délégué à la Cohésion Sociale, aux Services à la Population et aux Relations Extérieures, et Monsieur Gérard MAGNET, Conseiller Communautaire*

### **Approbation de la programmation du festival "Les mots en l'air" (délibération n° CC-2023-028)**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'action d'activités culturelles,

Vu la délibération n° BC-2021-036 du Bureau Communautaire du 27 mai 2021 approuvant le renouvellement des conventions de partenariat avec le Département du Rhône,

Vu la convention d'objectifs 2021 entre la COPAMO et le Département du Rhône signée le 21 décembre 2021, prévoyant notamment la création d'un évènement culturel intercommunal, festif et fédérateur,

Vu la délibération n° BC-2022-031 du Bureau Communautaire du 19 mai 2022 approuvant le renouvellement des conventions de partenariat avec le Département du Rhône,

Vu la convention d'objectifs 2022-2024 entre la COPAMO et le Département du Rhône signée le 20 décembre 2022, prévoyant, compte tenu du contexte post-Covid, le report de l'action "création d'un évènement culturel intercommunal, festif et fédérateur",

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » du 21 février 2023,

Initié en 2021, le festival « Les mots en l'air » s'inscrit dans le cadre de la convention de partenariat culturel signée en 2021-2022 entre la Copamo et le Département du Rhône, assortie du versement d'une subvention. Manifestation interculturelle et intercommunale sur le thème des mots, le festival « Les mots en l'air » est un évènement culturel festif, fédérateur, gratuit et ouvert à tous, rassemblant de nombreuses formes d'expression artistiques : du théâtre à la chanson, du mime à l'improvisation, en passant par l'humour, mais aussi d'expositions en rencontres... le seul point commun reste les mots. Du 12 au 14 mai 2023, la 1<sup>ère</sup> édition du festival « Les mots en l'air » donne rendez-vous à Saint-Laurent d'Agny, Soucieu-en-Jarrest et Rontalon pour une balade à travers le Pays Mornantais, pour les petits, pour les grands et la jeunesse.

Ainsi, le festival « Les mots en l'air » a pour objectifs :

- de fédérer les communes de la Copamo autour d'un projet culturel commun ouvert à tous les publics.
- de rassembler toutes les formes d'expression artistique.
- d'inviter le public à la découverte et à la rencontre d'artistes de tous horizons.
- de créer du lien entre les acteurs culturels du territoire et la Copamo.

### Tableau de programmation de la 1<sup>ère</sup> édition du festival

<b>Vendredi 12 mai 2023</b>	<b><u>Saint-Laurent-d'Agnny :</u></b> - Ouverture du festival avec la fanfare La Chips - Pièce de théâtre « Le prix de l'ascension », Victor Rossi et Antoine Demor
<b>Samedi 13 mai 2023</b>	- Animations dans les bibliothèques <ul style="list-style-type: none"><li>• Bibliothèque de Soucieu : Vernissage de l'exposition « Art Postal », atelier manuel autour des mots</li><li>• Bibliothèque de Saint-Laurent-d'Agnny : Heure du conte pour les 4-7 ans, exposition « Expo Philo », rencontre de l'autrice Marie-Ange Gréa et atelier d'écriture, repas partagé et dédicace</li><li>• Médiathèque de Rontalon : exposition « Mots animaux » prêtée par la Médiathèque départementale</li></ul> <b><u>Saint-Laurent-d'Agnny :</u></b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Découverte de jeux de société sur le thème des mots</li><li>- Concert d'El Bobby, jeune rappeur mornantais</li></ul> <b><u>Soucieu-en-Jarrest :</u></b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Théâtre d'improvisation, spectacle « Les mots éventés » : écriture participative avec le public puis improvisation des comédiens</li><li>- Spectacle de mime, spectacle de Benoit Turjman « Le Voisin »</li><li>- Concert de musique slam et hip-hop avec l'artiste lyonnais Gyslain N</li><li>- Concert de Marion Roch, entre chanson française, rap et électro</li></ul>
<b>Dimanche 14 mai 2023</b>	<b><u>Rontalon :</u></b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Parcours land art avec rando-jeu « Des arts et des mots » - créé par la Médiathèque (questions, rébus, photos, ... en lien avec la deuxième édition du Land Art et ses oeuvres artistiques)</li><li>- Conte en chansons « Loupapapoul</li><li>- Concert de musique festive, groupe Karpatt</li></ul>

## Plan de financement prévisionnel du festival « Les mots en l'air »

Dépenses TTC	Recettes TTC
Frais artistiques liés aux spectacles et prestations : 20 000 € Frais techniques et logistiques : 10 000 €	Autofinancement : 23 000 €. Département : 7 000 €
TOTAL : 30 000 €	TOTAL : 30 000 €

Où l'exposé de ses rapporteurs et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** la programmation du festival « Les mots en l'air » et sa réalisation,

**AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires et à signer l'ensemble des documents permettant la mise en œuvre de cette manifestation culturelle.

### **III – POINTS D'INFORMATION**

✓ **Agenda :**

- 8 mars : dans le cadre de la Journée Internationale des droits des femmes : soirée projection et rencontre avec des « colleuses » au TCJC
- 19 mars : Terre de Jeux 2024 / Village olympique au Clos Fournereau
- 1<sup>er</sup> avril : Journée Bien-être et Santé au Clos Fournereau

### **IV - RAPPORT DES DECISIONS PRISES SUR DELEGATIONS**

#### **A) PAR LE BUREAU**

- **Bureau du 24 janvier 2023**

**Commande Publique (rapporteur : Fabien Breuzin)**

\* Marché relatif au groupement de commande Voirie et Réseaux Divers (VRD) avec la COPAMO et les 11 communes. Lot 1 : Travaux d'aménagement et prestations - Autorisation de signature du marché au Président – Montant maximum : 12 000 000 € HT pour un accord cadre de 4 ans. Contributaire : groupement solidaire MGB Travaux publics (mandataire) / Carle

**Patrimoine (rapporteur : Fabien Breuzin)**

\* Approbation de la convention d'occupation d'un bureau à l'Espace COPAMO pour la DRFIP – Mise à disposition à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable

**Développement Economique (rapporteur : Loïc Biot)**

\* Extension de la ZAE Arbora Soucieu-en-Jarrest - Echange de terrains entre la SCI LA BATYS et la COPAMO moyennant le versement d'une soulte de 1 600 € par la COPAMO

**Environnement / Biodiversité (rapporteur : Pascal Outrebon)**

\* Approbation du programme d'actions 2023 sur l'espace naturel sensible du plateau mornantais

\* Approbation du programme d'actions 2023 sur l'espace naturel sensible de la vallée du Bozançon

\* Approbation du programme d'actions 2023 sur l'espace naturel sensible de la vallée en Barret

#### Habitat (rapporteur : Luc Chavassieux)

\* Octroi d'une garantie d'emprunt à l'OPAC du Rhône pour la réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux à Soucieu en Jarrest – Montant garanti de 779 348 €

#### Transition Ecologique (rapporteur : Pascal Outrebon)

\* Projet d'ombrières photovoltaïques pour l'alimentation en électricité du centre aquatique : demande de soutien financier dans le cadre de la DETR, de la DSIL et du Fonds vert

#### Voirie (rapporteur : Pascal Outrebon)

\* Attribution d'un fonds de concours « voirie/modes actifs » à la commune de Soucieu-en-Jarrest (requalification des espaces publics du centre bourg) – Montant : 40 000 €

\* Attribution d'un fonds de concours « voirie/modes actifs » à la commune de Chaussan (aménagement modes doux chemin de la Belette, route du Perret, RD 34, routes du Paradis et de Brinzieux) – Montant : 15 276.50 €

#### Petite Enfance (rapporteur : Olivier Biaggi)

\* Demande de subvention à l'Etat concernant la crèche intercommunale "A petits pas" à Orléanas

#### Culture (rapporteur : Caroline Dompnier du Castel)

\* Approbation de la convention de partenariat triennal avec l'association « Le Temps d'un Film » - Montant de la subvention annuelle : 650 €

\* Approbation de la convention de partenariat dans le cadre des artistes associés

\* Approbation des interventions prévues dans le cadre des rencontres d'auteurs organisées par le réseau des bibliothèques pour un montant de 3 500 €

### **B) PAR LE PRESIDENT ET LES VICE-PRESIDENTS**

Décision n° 066/23 portant attribution d'une aide aux travaux d'amélioration de la performance énergétique dans le cadre du Programme d'Intérêt Général du Pays Mornantais – PIG Centres-Villages de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Gilles MORENO (dossier PIGB3H 001-23 / Chabanière) – Montant : 1 250 €

Décision n° 067/23 portant attribution d'une aide à la rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Gilles MORENO (dossier PIGB3H 001-23) – Montant : 2 000 €

Décision n° 068/23 portant attribution d'une aide à l'installation de prise et borne de recharge électrique de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Laurent PEIX (dossier M7H 001-23) – Montant : 200 €

Décision n° 069/23 - ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N° 219-2021 portant attribution d'une aide de remise en culture de friches agricoles à Monsieur Sébastien LHOPITAL – Montant : 1 200 €

Décision n° 070/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Florence GIRARD (dossier n° VAE 58-23) – Montant : 250 €

Décision n° 071/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Marion SOMMET (dossier n° VAE 059-23) – Montant : 250 €

Décision n° 072/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Nicole MUZET (dossier n° VAE 060-23) – Montant : 250 €

Décision n° 073/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Manon MUZET (dossier n° VAE 061-23) – Montant : 250 €

Décision n° 074/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Noémie PERRAUD (dossier n° VAE 062-23) – Montant : 400 €

Décision n° 075/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Fabien CHASTEL (dossier n° VAE 063-23) – Montant : 250 €

Décision n° 076/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Claudine BERTRAND (dossier n° VAE 064-23) – Montant : 400 €

Décision n° 077/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Alexandre THON (dossier n° VAE 065-23) – Montant : 250 €

Décision n° 078/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Hubert GUIA (dossier n° VAE 066-23) – Montant : 400 €

Décision n° 079/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Pierre LEGER (dossier n° VAE 067-23) – Montant : 250 €

Décision n° 080/23 portant attribution d'une aide à l'acquisition d'un boîtier de conversion Bioéthanol à Monsieur Christophe BONNET (dossier M9H 005-23) – Montant : 400 €

Décision n° 081/23 portant attribution d'une aide à l'installation de prise et borne de recharge électrique de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Michel BESSON (dossier M7H 002-23) – Montant : 178,20 €

Décision n° 082/23 portant attribution d'une aide à l'installation de prise et borne de recharge électrique de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Maureen MINIER (dossier M7H 003-23) – Montant : 200 €

Décision n° 083/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Solveig VION (dossier n° VAE 068-23) - Montant : 400 €

Décision n° 084/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Yves LAVEAU (dossier n° VAE 069-23) – Montant : 250 €

Décision n° 085/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame et Monsieur Nathalie et Jean-Luc GUIRAUT (dossier n° VAE 070-23) – Montant : 500 €

Décision n° 086/23 portant attribution d'une aide aux travaux d'amélioration de la performance énergétique dans le cadre du Programme d'Intérêt Général du Pays Mornantais – PIG Centres-Villages de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Gilles LUMEAU (dossier PIGB3H 002-23 / Chabanière) – Montant : 1 250 €

Décision n° 087/23 portant attribution d'une aide à la rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Gilles LUMEAU (dossier PIGB3H 002-23) – Montant : 4 667 €

Décision n° 088/23 portant attribution d'une aide aux travaux d'amélioration de la performance énergétique dans le cadre du Programme d'Intérêt Général du Pays Mornantais – PIG Centres-Villages de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Sophie HESTIN (dossier PIGB3H 003-23 / Chabanière) – Montant : 1 250 €

Décision n° 089/23 portant attribution d'une aide à la rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Sophie HESTIN (dossier PIGB3H 003-23 / Chabanière) – Montant : 3 667 €

Décision n° 090/23 portant attribution d'une aide aux travaux d'amélioration de la performance énergétique dans le cadre du Programme d'Intérêt Général du Pays Mornantais – PIG Centres-Villages de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Christian BONNIER (dossier PIG 004-23 / Rontalon) – Montant : 1 250 €

Décision n° 091/23 portant attribution d'une aide aux travaux d'amélioration de la performance énergétique dans le cadre du Programme d'Intérêt Général du Pays Mornantais – PIG Centres-Villages de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Audrey PUCHAUT et Monsieur Anthony GUINET (dossier PIG 005-23 / Chabanière) - Montant : 1 250 €

Décision n° 092/23 portant attribution d'une aide aux travaux d'amélioration de la performance énergétique dans le cadre du Programme d'Intérêt Général du Pays Mornantais – PIG Centres-Villages de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Valérie LARDELLIER (dossier PIGB3H 006-23 / Chabanière) – Montant : 1 250 €

Décision n° 093/23 portant attribution d'une aide à la rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Valérie LARDELLIER (dossier PIGB3H 006-23 / Chabanière) – Montant : 3 167 €

Décision n° 094/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Christian FOLLEAS (dossier n° VAE 071-23) – Montant : 250 €

Décision n° 095/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Benoit CLARON (dossier n° VAE 072-23) – Montant : 250 €

Décision n° 096/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Jean-Luc LETENO (dossier n° VAE 073-23) – Montant : 250 €

Décision n° 097/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Sylvie RETHOUZE (dossier n° VAE 074-23) – Montant : 250 €

Décision n° 098/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Arthur STANIS (dossier n° VAE 075-23) – Montant : 400 €

Décision n° 118/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Marion GIRAUD (dossier n° VAE 076-23) – Montant : 250 €

Décision n° 119/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Florian LACOMMARE (dossier n° VAE 077-23) – Montant : 250 €

Décision n° 120/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Michel VINDRY (dossier n° VAE 078-23) – Montant : 400 €

Décision n° 121/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Serge MIKEC (dossier n° VAE 079-23) – Montant : 250 €

Décision n° 122/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Eric NOURTIER (dossier n° VAE 080-23) – Montant : 400 €

Décision n° 123/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Roberto DIAZ (dossier n° VAE 081-23) – Montant : 250 €

Décision n° 124/23 portant attribution du complément de l'aide à l'acquisition d'un boîtier de conversion Bioéthanol à Madame Catherine VERICEL (dossier M9H 003-23) – Montant : 150 €

Décision n° 125/23 portant attribution d'une aide à l'acquisition d'un boîtier de conversion Bioéthanol à Madame Yvette HUGUET (dossier M9H 006-23) – Montant : 250 €

Décision n° 126/23 portant attribution d'une aide à l'acquisition d'un boîtier de conversion Bioéthanol à Monsieur Gérard FAURAT (dossier M9H 007-23) – Montant : 250 €

Décision n° 127/23 portant attribution d'une aide à l'acquisition d'un boîtier de conversion Bioéthanol à Monsieur Sylvain GUITARD (dossier M9H 008-23) – Montant : 250 €

Décision n° 128/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Aurélia TEISSIER BEJUY (dossier n° VAE 082-23) – Montant : 250 €

Décision n° 129/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur David PAULOZ (dossier n° VAE 083-23) – Montant : 250 €

Décision n° 130/23 portant attribution d'aides facilitant l'installation et la transmission d'exploitation agricole à Monsieur Gilles SAUZION à Beauvallon – Montant : 1 700 €

Décision n° 131/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Serge ROUCHON (dossier n° VAE 084-23) – Montant : 250 €

Décision n° 132/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Gérard REYNARD (dossier n° VAE 085-23) – Montant : 250 €

Décision n° 133/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Cyril DURAND (dossier n° VAE 086-23) – Montant : 250 €

Décision n° 134/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Marion FREENE (dossier n° VAE 087-23) – Montant : 250 €

Décision n° 135/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Olivier VINCENT (dossier n° VAE 088-23) – Montant : 400 €

Décision n° 136/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Philippe CABAUD (dossier n° VAE 089-23) – Montant : 250 €



Décision n° 137/23 portant annulation de la décision n° 307/22 et portant attribution d'une aide à la rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur François DESCOMBES (dossier B3H 040-22) – Montant : 1 600 €

#### **V - RAPPORT DES ARRETES DU PRESIDENT**

Arrêté n° 099/23 portant délégation de fonction et de signature à M. Yves GOUGNE, 1er vice-Président

Arrêté n° 100/23 portant délégation de fonction et de signature à M. Pascal OUTREBON, 2ème vice-Président

Arrêté n° 101/23 portant délégation de fonction et de signature à M. Fabien BREUZIN, 3ème vice-Président

Arrêté n° 102/23 portant délégation de fonction et de signature à M. Christian FROMONT, 5ème vice-Président

Arrêté n° 103/23 portant délégation de fonction et de signature à M. Loïc BIOT, Conseiller Communautaire délégué

Arrêté n° 104/23 portant délégation de fonction et de signature à M. Charles JULLIAN, Conseiller Communautaire délégué

Arrêté n° 105/23 portant délégation de signature à Philippe GUIBAUD, Directeur Général des Services

Arrêté n° 106/23 portant délégation de signature à Guillaume TASSIN, Directeur Général Adjoint « Services à la Population »

Arrêté n° 107/23 portant délégation de signature à Valérie BECCARIA-ATTARD, responsable de service

Arrêté n° 108/23 portant délégation de signature à Muriel ROCHET-DUPONT, responsable de service

Arrêté n° 109/23 portant délégation de signature à Emilie LACHKAR, responsable de service

Arrêté n° 110/23 portant délégation de signature à Philippe BOUTRY, responsable de service

Arrêté n° 111/23 portant délégation de signature à Philippe FERREIRA, responsable de service

Arrêté n° 112/23 portant délégation de signature à Arnaud PICARD, responsable de service

Arrêté n° 113/23 portant délégation de signature à Laurent PODIACHEFF, responsable de service

Arrêté n° 114/23 portant délégation de signature à Nicolas BASSINET, responsable de service

Arrêté n° 115/23 portant délégation de signature à Delphine BRAHMI, responsable de service

Arrêté n° 116/23 portant délégation de signature à Jacques-Edouard LE BORGNE, responsable de service

Arrêté n° 117/23 portant délégation de signature à Olivier CONVERT, responsable du Centre Aquatique « Les Bassins de l'Aqueduc »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.



**Rappel :**

*Les séances du Conseil Communautaire étant enregistrées, le Compte-rendu exhaustif de l'ensemble des débats relatifs à chaque séance est disponible au Siège de la Communauté de Communes aux heures d'ouvertures du service Administration Générale.*

**Diffusion :**

- *Conseillers Communautaires,*
- *Conseillers Municipaux des communes membres,*
- *SM/SG/DGS,*
- *Responsables de Secteurs/Services/Chargés de Missions*

**Le Président**

**Monsieur Renaud PFEFFER**

**Visa du secrétaire de séance**

**Madame Christèle CROZIER**